



CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2021

Le Conseil municipal de la commune de LASSAY-LES-CHÂTEAUX, légalement convoqué le 08 juin 2021, s'est réuni en session ordinaire, le lundi 14 juin 2021 à 20 heures 30, sous la présidence de Monsieur Jean RAILLARD, Maire.

CONSEILLERS : En exercice : **19** - Présents : **16** - Pouvoir(s) : **3** - Votants : **19**

Présent(s) : J. RAILLARD – S. SOULARD – M. RIGOUIN – B. LANDAIS – S. SAINT-ELLIER – C. BORDERIE – T. LEBLANC – M. POUSSIER – B. GAUTIER – F. BEAUDUCEL – C. ALLAIN – J. DELAUNAY – C. MOREAU – C. BEAUDOUIN – C. MAIRE A. LECOQ

Absent(s) excusé(s) : /

M. CONNEAU a donné pouvoir à S. SOULARD

MF. THELIER a donné pouvoir à M. RIGOUIN

D. BARON a donné pouvoir à J. RAILLARD

Secrétaire de séance : Monsieur Benoît LANDAIS a été désigné secrétaire de séance.

Adoption du compte-rendu de la séance précédente – 10 mai 2021 : à l'unanimité

ORDRE DU JOUR

Affaires générales :

- Petites Villes de Demain – Autorisation de signer la convention
- SIAEP des Avaloirs – Rapport sur le prix et la qualité de l'eau potable – exercice 2019
- SIAEP des Avaloirs – Rapport sur le prix et la qualité de l'eau potable – exercice 2020

Affaires financières :

- Pôle culturel – Proposition foncière à Mayenne communauté
- Tarifs 2021 – Occupation du domaine public – Droit de place
- Tarifs 2021 – Redevances annuelles d'exploitation des terrains enherbés sur le territoire communal
- Tarifs – Loyers logements communaux – Modification
- Tarifs – Instauration d'un tarif pour l'ALSH extrascolaire été 2021
- Budget général – Admission en non-valeur
- Budget général – Décision modificative N° 2021-01

Informations et questions diverses

PETITES VILLES DE DEMAIN – AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION
--

N° 2021-xxx

Rapporteur : J. RAILLARD

La délibération est reportée à la séance de Conseil municipal du 05 juillet 2021

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE (SIAEP) DES AVALOIRS – EXERCICE 2019
--

N° 2021-048

Rapporteur : J. RAILLARD

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2224-5 et L5211-39 relatifs à la présentation des rapports annuels des délégataires de services publics,

Vu le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du SIAEP des Avaloirs pour l'exercice 2019,

Considérant que ce rapport est à la disposition du public,

Considérant que le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du SIAEP des Avaloirs présente :

- Les caractéristiques techniques du service :
 - Le SIAEP est un service en régie directe qui distribue et gère le service de l'eau potable pour 13 communes, dont La Baroche-Gondouin ;
 - La population desservie est de 7 566 habitants (181 à La Baroche-Gondouin), soit 5 223 redevables (101 à la Baroche-Gondouin) ;
 - Le volume vendu est de 601 630 m³, (dont 14 650 m³ à La Baroche-Gondouin) ;
 - Le réseau est constitué de 465 Km de canalisations.
- La tarification de l'eau et les recettes du service :
 - Le tarif est constitué d'un abonnement (75 €/an) et d'un prix de l'eau en fonction du volume consommé, selon 4 parts. À cela se rajoute une taxe de 0,29 € par m³ pour le fonds départemental et 0,30 € par m³ pour La Baroche-Gondouin au titre de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau, puis une TVA de 5,5 %.
 - La vente d'eau représente en 2019 : 1 205 187,76 €
- Le financement des investissements :
 - Branchements plomb : 0
 - Travaux : 410978,38 €
- Les indicateurs de performance :
 - Le rendement du réseau de distribution est : 90 %
- Les actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau :
 - Abandon de créances : 19 états d'abandons de créances, dont 9 états d'admissions en non valeurs d'un montant de 4 313,65 € et 10 états de créances éteintes d'un montant de 19 603,01 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

ARTICLE UNIQUE

De prendre acte du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du SIAEP des Avaloirs pour l'exercice 2019.

Vote : Pour : 19 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

**RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE (SIAEP)
DES AVALOIRS – EXERCICE 2020**

N° 2021-049

Rapporteur : J. RAILLARD

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2224-5 et L5211-39 relatifs à la présentation des rapports annuels des délégataires de services publics,

Vu le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du SIAEP des Avaloirs pour l'exercice 2020,

Considérant que ce rapport est à la disposition du public,

Considérant que le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du SIAEP des Avaloirs présente :

- Les caractéristiques techniques du service :
 - Le SIAEP est un service en régie directe qui distribue et gère le service de l'eau potable pour 13 communes, dont La Baroche-Gondouin ;
 - La population desservie est de 7 507 habitants (183 à La Baroche-Gondouin), soit 5 147 redevables (103 à la Baroche-Gondouin) ;
 - Le volume vendu est de 583 287 m³, (dont 14 407 m³ à La Baroche-Gondouin) ;
 - Le réseau est constitué de 465 Km de canalisations.
- La tarification de l'eau et les recettes du service :
 - Le tarif est constitué d'un abonnement (75 €/an) et d'un prix de l'eau en fonction du volume consommé, selon 4 parts. À cela se rajoute une taxe de 0,29 € par m³ pour le fonds départemental et 0,30 € par m³ pour La Baroche-Gondouin au titre de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau, puis une TVA de 5,5 %.
 - La vente d'eau représente en 2020 : 1 212 238,29 €
- Le financement des investissements :
 - Branchements plomb : 0
 - Travaux : 782 440,81 € (dont 448 529,96 € à La Baroche-Gondouin – Renouvellement AEP lieu-dit « Le Vieux Cerisier »)
- Les indicateurs de performance :
 - Le rendement du réseau de distribution est : 90 %
- Les actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau :
 - Abandon de créances : 11 états d'abandons de créances, dont 7 états d'admissions en non valeurs d'un montant de 11 091,31 € et 4 états de créances éteintes d'un montant de 2 528,25 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

ARTICLE UNIQUE

De prendre acte du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du SIAEP des Avaloirs pour l'exercice 2020.

Vote : Pour : 19 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

POLE CULTUREL – PROPOSITION FONCIÈRE

N° 2021-050

Rapporteur : J. RAILLARD

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L.2121-29 portant sur la compétence du Conseil municipal en matière de règlement des affaires de la Commune,

Considérant la volonté faite par Mayenne communauté de créer un pôle culturel au sein de notre Commune,

Vu la délibération N° 2020-068 du 02 novembre 2020 relative à la proposition faite à Mayenne communauté pour une partie de la parcelle YB n° 98 située près de la salle multifonction, pour la création de ce pôle culturel,

Vu la délibération N° 2021-003 du 11 janvier 2021 confirmant la création de ce pôle culturel sur ladite parcelle,

Considérant le bornage réalisé par le géomètre et la superficie cédée à Mayenne communauté,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

ARTICLE 1

De confirmer la création du pôle culturel sur une partie de la parcelle cadastrée section YB n° 98 telle que délimitée par le bornage du géomètre pour l'euro symbolique.

ARTICLE 2

D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à la création de ce pôle culturel.

Vote : Pour : 19 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

TARIFS 2021 – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – DROIT DE PLACE

N° 2021-051

Rapporteur : B. LANDAIS

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L2121-29 portant sur la compétence du Conseil municipal en matière de règlement des affaires de la Commune,

Vu la délibération N° 2020-083, en date du 7 décembre 2020, relative aux tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2021 sur l'occupation du domaine public – droit de place,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

ARTICLE 1

De prolonger la gratuité pour la totalité des occupants du domaine public communal – droit de place – pour toute l'année 2021 soit jusqu'au 31 décembre 2021 inclus.

Vote : Pour : 19 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

TARIFS 2021 – REDEVANCES ANNUELLES D'EXPLOITATION DES TERRAINS ENHERBÉS SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

N° 2021-052

Rapporteur : B. LANDAIS

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L2121-29 portant sur la compétence du Conseil municipal en matière de règlement des affaires de la Commune,

Vu la délibération N° 2020-082, en date du 07 décembre 2020, relative aux tarifs communaux des redevances annuelles d'exploitation des terrains enherbés sur le territoire communal applicables sur l'exercice 2021,

Considérant les changements d'exploitants pour certaines parcelles,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

ARTICLE 1

De modifier la grille des tarifs communaux ci-dessous et de décider de son entrée en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2021 :

TARIFS REDEVANCES ANNUELLES D'EXPLOITATION DU PRODUIT DES TERRAINS ENHERBÉS SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL	2021
Terrains cultivables - classe 2 : 60 points à 2,35 €/ha	
LA BAROCHE - ZC N°81 (1 482m ²) et 82 (543 m ²) - Terrains exploités par GAEC de la Retenue La Baroche-Gondouin	28,55
NIORT - 166 ZI N°51 a et b (35 553 m ²) - Terrain exploité par le GAEC Derouet Lassay	501,30
LASSAY - ZE N°261 (30 677 m ² environ) + N°262 (1 413) - Terrains exploités par M. LEROY Michel	452,47
NIORT : terrains CCAS 166ZM35 (16000m ²) - Terrain exploité par M. BRICARD François	225,60
NIORT : terrains CCAS 166ZH7 (8000m ²) - Terrain exploité par le GAEC de Beauchêne	112,80
LA BAROCHE 020ZC33(5860m ²) - Terrain exploité par Mme LONGRAIS Valérie	82,63
Herbages - classe 3 : 50 points à 2,35 €/ha	
LASSAY - YB N°96 (65 000 m ²) - Terrain exploité par M. FORGET Sylvain	763,75
MELLERAY - 149 ZA N°22 (9 060 m ²) - Terrain exploité par M. RIGOUIN Joël	100,46
NIORT - 166 ZI N°54 c (2 700 m ² environ) + 29 YC (4 500 m ²) Bois Thibault - Terrains exploités par l'EARL de la Noë	63,45
Terrains humides ou vente de foin - classe 5 : 40 points à 2,35 €/ha	
LASSAY - Bas-côtés de la voie de contournement RD 33 et 34 (10000m ²) - Terrain exploité par M. CORNU Jordan	94,00
LASSAY - ZT n°116 (5 000 m ²) Vallée route de Javron - Terrain exploité par M. FORGET Sylvain	47,00
LASSAY - ZT N°135 (14 143 m ²) - Terrain exploité par M. FORGET Sylvain	132,94
MELLERAY - 149 ZA N°8 (6 800 m ²) et 9 (4 600 m ²) - Terrains exploités par le GAEC de la Leudrie Melleray-la-Vallée	107,16

Vote : Pour : 19 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

TARIFS 2020 – LOYERS COMMUNAUX - MODIFICATION

N° 2021-053

Rapporteur : B. LANDAIS

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L.2121-29 portant sur la compétence du Conseil municipal en matière de règlement des affaires de la Commune,

Vu la délibération N° 2018-090, du 05 novembre 2018, relative à la modification des loyers communaux,

Considérant qu'un logement situé 3 rue de Housse à Lassay-les-Châteaux est loué à un particulier qui a subi un sinistre au cours de l'année 2020 et qu'il a fallu le reloger de façon ponctuelle en attendant la remise en état de son logement,

Considérant que le logement situé 3 rue de Housse va être réhabiliter et subir des travaux de rénovation et qu'il conviendra de reloger le particulier dans le logement communal situé 15 rue de l'Eglise à La Baroche-Gondouin

Considérant qu'il convient de revoir le montant des loyers appliqués à ces deux logements,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

ARTICLE UNIQUE

De fixer le montant du loyer pour ces 2 logements communaux à savoir :

- Logement 3 rue de Housse à 250,00 € à compter du 1^{er} septembre 2020
- Logement 15 rue de l'Eglise à La Baroche-Gondouin à 250,00 € à compter du 1^{er} juillet 2021.

Vote : Pour : 19 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

FINANCES – TARIFS COMMUNAUX – INSTAURATION DES TARIFS POUR L'ALSH EXTRASCOLAIRE ÉTÉ 2021

N° 2021-054

Rapporteur : S. SOULARD

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L2121-29 portant sur la compétence du Conseil municipal en matière de règlement des affaires de la Commune,

Considérant que le service animation envisage d'organiser des soirées de 18h00 à 20h30 dans le cadre de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) extrascolaire de l'été 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

ARTICLE 1
ALSH – repas-soirée

D'instaurer le tarif suivant :

- 5,00 € à la charge des usagers de l'ALSH pour le repas et la soirée au centre ;

Ce coût est facturé aux familles en plus du tarif journée ou demi-journée.

Vote : Pour : 19 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

FINANCES – ADMISSIONS EN NON VALEUR

N° 2021-055

Rapporteur : B. LANDAIS

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L.2121-29 portant sur la compétence du Conseil municipal en matière de règlement des affaires de la Commune,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,

Vu la délibération N° 2021-033, du 12 avril 2021, approuvant le budget primitif du budget général pour l'exercice 2021, et notamment l'inscription d'une ligne budgétaire concernant les admissions en non-valeur,

Considérant la présentation en non-valeur arrêtée par la Trésorerie du Pays de Mayenne, le 24 février 2021 d'un montant de 8,40 €,

Considérant que la demande fait référence à des reliquats d'impayés,

Considérant qu'il y a lieu d'admettre en non-valeur les dossiers d'impayés,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

ARTICLE UNIQUE

D'accepter en non-valeur la somme de 8,40 € présentée par Monsieur le Percepteur comme suit :

Année	Montant en €	Motif
2020	8,40	Montant inférieur au seuil de poursuite
TOTAL	8,40	

Cette somme sera imputée au compte 6541 du budget général.

Vote : Pour : 19 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

FINANCES – BUDGET GÉNÉRAL – DÉCISION MODIFICATIVE N° 2021-01

N° 2021-056

Rapporteur : B. LANDAIS

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L2121-29 portant sur la compétence du Conseil municipal en matière de règlement des affaires de la commune,

Vu la délibération n° 2021-033 du Conseil municipal, en date du 12 avril 2021, relative à l'adoption du budget primitif 2021 de la commune,

Considérant l'acquisition d'un logiciel « Cimetières » pour la bonne gestion informatique (photos, titres de concessions, etc...) des cimetières communaux,

Considérant que le montant de ce logiciel a bien été pris en compte sur le budget primitif 2021 mais qu'il y a une erreur de compte d'imputation,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

ARTICLE UNIQUE

De modifier le budget général comme suit :

BUDGET GENERAL DECISION MODIFICATIVE N°2021-01					
FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		
Objet	Dépenses	Recettes	Objet	Dépenses	Recettes
			185 - 21316 : Equipements du cimetière	-32 000,00	
			185 - 2051: Concessions et droits similaires	32 000,00	
Total de la DM	0,00	0,00	Total de la DM	0,00	0,00
BP 2021	3 540 562,98	3 540 562,98	BP 2021	2 416 790,67	2 416 790,67
Cumul des DM antérieures	0,00	0,00	Cumul des DM antérieures	0,00	0,00
DM techniques	0,00	0,00	DM techniques	0,00	0,00
Total budget	3 540 562,98	3 540 562,98	Total budget	2 416 790,67	2 416 790,67

Vote : Pour : 19 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

INFORMATIONS

► **Compte-rendu des décisions prises par le Maire en exécution des délégations du Conseil municipal :**

Monsieur Jean RAILLARD rend compte au Conseil municipal des décisions qu'il a prises, depuis la dernière réunion, en vertu des délégations qui lui sont accordées :

Concessions dans les cimetières :

Cimetière de Melleray-la-Vallée : 1 nouvelle concession

Droit de préemption urbain :

Date	Adresse du bien	Référence cadastrale	Contenance	Suite donnée
07 mai 2021	12 rue de Javron 53110 Lassay-les-Châteaux	AC n° 81	292 m ²	Renonciation
12 mai 2021	10 rue de la Croix de Pierre Niort-la-Fontaine 53110 Lassay-les-Châteaux	166 ZH n° 50 – 76 – 77 – 78 – 79 – 80 et 81	2004 m ²	Renonciation
12 mai 2021	Rue de la Loge 53110 Lassay-les-Châteaux	ZD n° 251	3419 m ²	Renonciation
20 mai 2021	3 impasse de la Gironde Melleray-la-Vallée 53110 Lassay-les-Châteaux	149 B n° 917 et 919	1011 m ²	Renonciation
05 juin 2021	14 rue de Couterne 53110 Lassay-les-Châteaux	ZH n° 120	845 m ²	Renonciation

► **Permanences des élus :**

- Samedi 10 juillet : S. SOULARD
- Samedi 17 juillet : M. RIGOUIN
- Samedi 24 juillet : M. CONNEAU
- Samedi 31 juillet : B. LANDAIS
- Samedi 07 août : MF THELIER
- Samedi 14 août : M. RIGOUIN
- Samedi 21 août : MF THELIER
- Samedi 28 août 2021 : S. SOULARD
- Samedi 04 septembre 2021 : ?????

► **Date prévisionnelle du prochain(s) Conseil(s) :** lundi 05 juillet 2021

N° DELIBERATION	OBJET
2021-048	SIAEP des AVALOIRS - RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU POTABLE - EXERCICE 2019
2021-049	SIAEP des AVALOIRS - RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU POTABLE - EXERCICE 2020
2021-050	POLE CULTUREL - PROPOSITION FONCIERE
2021-051	FINANCES - TARIFS 2021 - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - DROIT DE PLACE
2021-052	FINANCES - TARIFS 2021 - REDEVANCES ANNUELLES D'EXPLOITATION DES TERRAINS ENHERBES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL
2021-053	FINANCES - TARIFS 2020 - LOYERS LOGEMENTS COMMUNAUX - MODIFICATION
2021-054	FINANCES - TARIFS 2021 - INSTAURATION D'UN TARIF POUR L'ALSH EXTRASCOLAIRE ÉTÉ 2021
2021-055	FINANCES - ADMISSIONS EN NON-VALEUR
2021-056	FINANCES - BUDGET GENERAL - DECISION MODIFICATIVE N° 2021-01

NOM Prénom	PRESENT	SIGNATURE
RAILLARD Jean	x	
SOULARD Soizick	x	
RIGOUIN Michel	x	
CONNEAU Marie		S. SOULARD
LANDAIS Benoît	x	
THELIER Marie-France		M. RIGOUIN
ALLAIN Constant	x	
MAIRE Claudette	x	
BEAUDUCEL Fabienne	x	
LECOQ Alain	x	
MOREAU Christine	x	
LEBLANC Thierry	x	
SAINT-ELLIER Sylvain	x	
POUSSIER Martine	x	
BEAUDOUIN Christophe	x	
BARON Delphine		J. RAILLARD
GAUTIER Benoît	x	
BORDERIE Caroline	x	
DELAUNAY Julien	x	

Affiché le : 29 juin 2021

Retiré le :